



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 183 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Décision - Décision modificative DT13 PA ARS/2012/116 portant fixation de la dotation globale de soins 2012 du SSIAD POUR PERSONNES AGEES ADMR ETOILE (PH AIX ) .....

1

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013266-0001 - Arrêté portant nomination du comptable public de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial ( EPIC) .....

5

### **Sous- Préfecture d'Arles**

Arrêté N °2013259-0004 - ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA FILIOLE DU CASSOULEN .....

8

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Subdélégation de signature CHORUS - Service Facturier (SFACT) au 2 septembre 2013 .....

11

Décision - Délégation spéciale de signature pour les Missions Rattachées au 2 septembre 2013 .....

14





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 22 Novembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Décision modificative DT13 PA  
ARS/2012/116 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2012 du SSIAD POUR  
PERSONNES AGEES ADMR ETOILE (PH  
AIX )

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**



**DECISION MODIFICATIVE DT 13 PH ARS / 2012 / 116**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012**  
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) POUR PERSONNES HANDICAPEES**

**ADMR ETOILE (PH AIX) B.P. 32 13532 ST REMY DE PROVENCE**

**FINESS (ETABLISSEMENT) : 130020969**

**FINESS (ENTITE JURIDIQUE) : 130804453**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2012 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes âgées en date du 14 mai 2012 ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers la directrice de la délégation territoriale ;

**VU** la proposition budgétaire et de tarification 2012 en date du 16/07/2012 et en l'absence de réponse de votre part ;

**VU** la note du Directeur général de l'agence en date du 06/11/2012 relative à l'allocation de crédits non reconductibles ;

**Considérant** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** votre demande de crédit non reconductibles du 26/07/2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses de Services de Soins Infirmiers à Domicile **ADMR Etoile (PH Aix)** sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 980,00 €	<b>372 698,25 €</b>
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	302 618,25 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	11 640,58 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 100,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	372 698,25 €	<b>372 698,25 €</b>
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	dont CNR	11 640,58 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	0,00 €	

- ARTICLE 2** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les résultats suivants :  
EXCEDENT : 0,00 €  
DEFICIT : 0,00 €
- ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR Etoile (PH Aix) est fixée à **372 698,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**, ; LE MONTANT RECONDUCTIBLE AU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2013 HORS REPRISE DE DEFICIT ET DE CNR EST DE : **361 057,67 €**.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 6** Le directeur de délégation territoriale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ADMR Etoile (PH Aix).

FAIT A MARSEILLE, LE

**22 NOV. 2012**

P/ LE DGARS, ET PAR DELEGATION,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône.

**Isabelle WAWRZYNSKI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013266-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 23 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant nomination du comptable public  
de l'Office de Tourisme de la Roque  
d'Anthéron constitué en Etablissement Public  
Industriel et Commercial ( EPIC)





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Préfecture**

**D.C.L.U.P.E. - B.F.L.I. Section des finances locales**

---

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC  
DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON  
CONSTITUE EN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

---

**N°**

**Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.133-4 à L133-10 du code du tourisme portant dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial;

Vu l'article R2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics modifié par le décret n°2012-1298 du 23 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 du Ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget fixant les montants des cautionnements des comptables ;

Vu la délibération N°76/13 de la commune de La Roque d'Anthéron en date du 26 juin 2013 modifiant les statuts de l'office de tourisme et transformant la régie en établissement public industriel et commercial (E.P.I.C.);

Vu les statuts de l'office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial en date du 26 juin 2013 ;

Vu la délibération N°05/13 de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron en date du 17 juillet 2013 portant nomination d'un comptable ;

Vu les avis favorables émis le 12 septembre 2013 par Madame la Trésorière du Centre des finances publiques de Lambesc et le 20 septembre 2013 par Madame l'Administrateur général des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013260-0001 du 17 septembre 2013 portant nomination du comptable public de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron constitué en établissement public industriel et commercial ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral N°2013260-0001 du 17 septembre 2013 est retiré.

**Article 2** : Madame la Trésorière du Centre des finances publiques de Lambesc est nommée, en qualité de comptable direct du Trésor, comptable principal de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron, constitué en établissement public industriel et commercial.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat, prendra effet dès la date de parution de cet acte au R.A.A..

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 SEP. 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013259-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES  
le 16 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Sous- Préfecture d'Arles**

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION  
D'OFFICE DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE AUTORISEE DE LA FILIOLE  
DU CASSOULEN**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PREFECTURE D'ARLES

BUREAU DU CONTROLE DE  
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE  
TUTELLE DES ASSOCIATIONS  
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

---

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISEE DE LA FILIOLE DU CASSOULEN**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40, 41, 42 et 45;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1875 portant création de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen;

VU la balance réglementaire sur l'apurement des comptes de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen, arrêtée au 14 juin 2012 par la trésorerie de Chateaurenard inchangée;

VU le courrier de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales acceptant la reprise de l'ensemble du patrimoine de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen en date du 17 juillet 2012 ;

VU l'absence d'activité de cette association depuis plus de trois ans ;

VU l'arrêté n° 2013189-0005 du 8 juillet 2013, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous Préfet d'Arles

## ARRETE

Article 1er.- L'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen est dissoute ;

Article 2.- Les actifs et passifs financiers et immobiliers de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen sont transférés au Syndicat intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales

Article 3.- La balance réglemtaire sur l'apurement des comptes de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen arrêtée au 14 juin 2012 par la trésorerie de Chateaurenard établit :

L'actif à la somme de 7 918,60 €

(sept mille neuf cent dix huit euros et soixante cents)

Article 4.- Le présent arrêté préfectoral porte transfert du patrimoine de l'association syndicale autorisée de la filiole du Cassoulen au Syndicat intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales ;

Article 5.- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée ;

Article 6.- Le Sous-Préfet d'Arles;

Le Maire de la commune de Graveson ;

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie territorialement compétente ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la Conservation des Hypothèques territorialement compétente.

Arles, le 16 SEP. 2013

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet d'Arles

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS -  
Service Facturier (SFACT) au 2 septembre  
2013



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS – Service Facturier (SFACT)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;


Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010335-11 du 1/12/2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à**

- Michel POLI, inspecteur des Finances publiques
- Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques
- Claude FOSSOY, contrôleur principal des Finances publiques
- Brigitte GHIDORSI, contrôleur principal des Finances publiques
- Claudine GERBEAU, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques
- Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques
- Annie SEBBAN, contrôleur principal des Finances publiques
- Denise UVIETTA, contrôleur principal des Finances publiques
- Michelle TOMASI, contrôleur principal des Finances publiques

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

- Bernard SALEL, contrôleur principal des Finances publiques
- Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe BULOT, contrôleur des Finances publiques
- Patrick GRANDE, contrôleur des Finances publiques
- Denis HAROUYTOUN, contrôleur des Finances publiques,
- Brigitte NINO, contrôleur des Finances publiques,
- Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques
- Ghislaine SAILLARD, contrôleur des Finances publiques
- Anne SALABERT, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine IXION, agent principal des Finances publiques
- Martine KEUSSEYAN, agent principal des Finances publiques
- Michelle MARCELIS, agent principal des Finances publiques
- Marie-Odile GARNIER, agent principal des Finances publiques
- Samira MEDJBER, agent des Finances publiques

à l'effet de mandater et payer les dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie,
- ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de la Culture et communication,
- ministère du Travail, de l'emploi et de la santé,
- ministère des Sports.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 directeur du pôle gestion publique  
 de la direction régionale des Finances publiques  
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône,

**Jean-Luc LASFARGUES**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Septembre 2013**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation spéciale de signature pour les  
Missions Rattachées au 2 septembre 2013



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Michel GIUSTI, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Michèle FLAHAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe  
M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

## **2. Pour la mission départementale d'audit :**

M. Alain DEMASY, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission audit ;

M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, correspondant départemental de l'Audit (CoDA).

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- M. Ravi ANDRE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Pascale ASTRUC, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Noémie CHAUMONT, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Martine DEVESA, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Frédéric FLOQUET, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Jean-Mikaël GASPARD, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Arnaud MONTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Fanny ROSSO, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Christina NICOLAS, inspecteur des Finances publiques
- M. Jean-Marie SCHOENENBERGER, inspecteur des Finances publiques

## **3. Pour la mission communication :**

Mme Isabelle POMARELLE, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet

M. Jean-Pierre GIMENEZ, inspecteur des Finances publiques

## **4. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Alain BIDARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

M. Christophe RACOUCHOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN